



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Qualite

Question écrite n° 45419

### Texte de la question

M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des petites exploitations, dont les installations d'eau ne sont pas raccordées au réseau public. La qualité sanitaire de l'eau préoccupe à juste titre nos concitoyens. De gros efforts sont réalisés par les collectivités territoriales, les propriétaires privés et les administrations compétentes pour garantir et améliorer sans cesse cette qualité. Cependant, l'application de la réglementation actuelle se heurte à un certain nombre de problèmes des qu'il s'agit de petites installations qui ne sont pas raccordées au réseau public ; c'est le cas de nombreux producteurs de fromages fermiers ainsi que d'agriculteurs qui exercent des activités d'accueil, tous indispensables au maintien de l'emploi, de l'activité économique et de la vie sociale dans les zones les plus défavorisées du territoire. Le décret du 3 janvier 1989 (du code de la santé publique) impose une procédure d'autorisation préfectorale très lourde pour des petites unités économiques familiales viables mais particulièrement sensibles à tout surcoût de fonctionnement. Ces exigences, justifiées pour des industries agroalimentaires de taille importante, sont disproportionnées pour des exploitations familiales de fromages fermiers, qui utilisent de faibles quantités d'eau jamais consommées et ne rentrant pas en contact avec les produits alimentaires mis sur le marché. Des que les services vétérinaires exigent sur le fondement de leur législation spécifique (arrêté du 28 juin 1994), l'application stricte du décret du 3 janvier 1989, cela met en péril de fermeture définitive des établissements et crée des impossibilités d'installation. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de préfets ont pris un arrêté dérogatoire adapté aux fromageries fermières. Ces arrêtés étant provisoires, les éleveurs ne peuvent développer leur entreprise dans une incertitude réglementaire permanente. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisagé de prendre des mesures durables, afin de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

La pluriactivité est un facteur important de développement de l'emploi en zone rurale. Le Gouvernement en est pleinement conscient, cependant la qualité sanitaire de l'eau et l'hygiène publique le préoccupent à juste titre. Dans un contexte où il est impératif, par tous les moyens, sur tous les produits et dans tous les milieux, de renforcer la sécurité sanitaire, il n'est pas possible de relâcher la vigilance. Toutefois, il est possible de remédier à une procédure administrative trop complexe. Une étude a été demandée aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales pour apprécier les possibilités de simplification pouvant être apportées aux dossiers administratifs et au suivi analytique en tenant compte des conditions réelles de terrain. Parallèlement, la section des eaux du conseil supérieur d'hygiène publique de France soit également se prononcer sur ce sujet. Sur la base de ces indications, le Gouvernement se prononcera sur les mesures de simplification à prendre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Arata Daniel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 45419

**Rubrique** : Eau

**Ministère interrogé** : agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire** : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 novembre 1996, page 6076

**Réponse publiée le** : 3 février 1997, page 579